

installations sportives de plein air ou couvertes

SPORTS
FICHE 9

Bassins de natation

Informations pour le Maître d'Ouvrage	Description des actions éligibles Dépenses éligibles Exclusions	Création ou réfection de bassins de natation
	Bénéficiaires	Communes EPCI
	Objectifs et enjeux	Amélioration de l'offre de pratique
	Références • européennes • nationales • régionales (textes en vigueur, liens Internet)	Respect des normes fédérales en vigueur pour l'organisation de manifestations sportives
	Critères d'éligibilité Conditionnalité des aides	Pas de prise en compte des travaux en régie. Les piscines doivent contenir au moins un bassin prévu pour l'apprentissage de la natation avec lignes d'eau.
	Critères d'intervention Montant de l'aide	Subvention calculée sur le coût des travaux HT avec un plafond de 500 000 € pour la durée du PADC • Communes : Taux d'intervention différencié - 20% du coût HT - 25% du coût HT - 30% du coût HT (cf Annexe 3 du Règlement) • Communautés de communes : - 25% du coût HT
	Territoires visés (zonage infradépartemental, communes rurales/urbaines...)	Communes et EPCI Pour la construction d'une piscine, il est demandé au maître d'ouvrage d'avoir des financements des communes et EPCI des cantons proches (minimum de 2 EPCI)

**Informations
pour
le Maître
d'Ouvrage**

Constitution d'un dossier
(pièces à fournir)

Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Général, délibération de la collectivité maître d'ouvrage, note d'opportunité, description du projet, plan de situation, devis descriptif et estimatif, plan de financement, calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

**Informations
pour
la gestion
en interne
du dossier**

Engagement
et contreparties envisagés

- Mise à disposition du bassin sportif à titre gratuit au profit des collèges du secteur concerné
- Mise à disposition de créneaux horaires répondant aux besoins des collèges

Circuits de gestion

Dépôt :
Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes
Instruction administrative, technique et financière :
Direction des Sports

Cofinanceurs possibles

Etat
Toutes les fédérations susceptibles d'utiliser l'équipement

Adresses utiles

Conseil Général de la Vienne
Direction des Sports
1 bis, rue Victor Hugo
86000 Poitiers
Tél. 05 49 50 28 70